

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DES MIGRATIONS
INTERNATIONALES: LE CAS DE LA DÉTENTION DES FEMMES MIGRANTES

TRAVAIL DE RECHERCHE DIRIGÉ
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN DROIT

PAR SOPHIE MICHEL

AOÛT 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce document diplômant se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév. 12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

La rédaction de ce travail marque la fin de mon parcours de maîtrise et plus globalement de mon parcours universitaire. Ce long cheminement et cet aboutissement n'auraient été possibles sans le soutien de plusieurs personnes.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers les membres de ma famille sans qui cet aboutissement n'aurait été possible. Je les remercie pour leur soutien inconditionnel et leur présence à mes côtés. Merci à ma sœur, Laetitia, qui a su m'écouter et m'épauler durant tout le processus de rédaction et merci à mes parents d'avoir toujours cru en moi.

Je tiens aussi à exprimer ma sincère reconnaissance à mon directeur de recherche Monsieur Bernard DUHAIME qui m'a guidé et orienté grâce à son expertise dans la rédaction de ce travail avec de précieux conseils. C'est grâce au professeur B. Duhaime que j'ai pu découvrir mon intérêt pour les droits humains.

Je tiens également à remercier les membres du jury qui prendront connaissance de mon travail et plus généralement l'Université pour m'avoir permis de vivre cette expérience universitaire au sein de votre faculté.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	2
RÉSUMÉ.....	4
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES.....	6
CHAPITRE 1.....	15
LA PERTINENCE DE L'APPROCHE INTERSECTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA DÉTENTION MIGRATOIRE DES FEMMES.....	15
CHAPITRE 2.....	21
LES CONDITIONS DE DÉTENTION MIGRATOIRE.....	21
CHAPITRE 3.....	28
L'ADÉQUATION DES NORMES INTERNATIONALES DANS LE CADRE DE LA DÉTENTION MIGRATOIRE.....	28
CONCLUSION.....	36
BIBLIOGRAPHIE.....	39

RÉSUMÉ

Ce travail de recherche explore les conditions de détention des migrants et particulièrement des femmes migrantes. Les migrants, étant déjà une catégorie de personnes marginalisées et non désirée par les États, subissent de nombreuses violations de leurs droits fondamentaux. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il est question de femmes souvent racisées. Ainsi nous essayerons de répondre à la question suivante : Dans quelles conditions sont détenus les femmes migrantes et quel est l'impact humain de ces conditions sur le respect des droits ? Il est important de se pencher sur cette question du fait de son impact tant sur le plan juridique que politique. Nous ferons alors appel pour mener au mieux notre étude à l'approche intersectionnelle pour déterminer comment multiples axes de discriminations peuvent influencer l'expérience des femmes migrantes.

Cette étude est divisée en trois chapitres, dans le premier chapitre nous étudions la littérature pertinente sur les conditions de détention des femmes migrantes et l'impact humain de ces conditions. Le second chapitre lui se concentre sur l'approche intersectionnelle et sa pertinence dans le cadre de notre travail de recherche. Enfin, le troisième et dernier chapitre lui se concentre sur la pertinence et l'adéquation des normes juridiques qui entourent ces notions de détention, droits humains et migration.

La recherche documentaire menée à travers ce travail de recherche permettra d'affirmer que les femmes migrantes en détention sont affectées par cette pratique et que l'impact humain est particulièrement important. Ainsi, nous pourrions également affirmer l'inadéquation des normes juridiques tant nationales qu'internationales.

Mots-clés : Immigration, migrants, femmes, respect des droits humains, détention

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ONU *Organisation des Nations Unies*

LIPR *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

CEDH *Cour européenne des droits de l'homme*

PIDCP *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*

CEDAW *Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*

INTRODUCTION

Depuis des siècles, les migrations internationales se présentent comme une caractéristique incontournable de notre société tant sur le plan social, économique ou encore culturel. Ce processus participe à la diversité et à l'élargissement des pensées. Sylvie Da Lomba en donne une définition intéressante « International migration is a universal and fundamentally human phenomenon. »¹. Son lien inextricable à l'humanité met en exergue de nombreuses préoccupations à son égard et à commencer par les droits humains. Dès lors qu'il est question de migration, il sera aussi inévitablement question de droits humains. Et les raisons pour lesquelles les individus migrent sont multiples et ne cessent d'évoluer avec le temps. Les humains migrent en quête de meilleures opportunités, pour fuir des conflits et demander l'asile, pour des raisons économiques² et nouvellement pour des raisons environnementales en lien avec le changement climatique. Les raisons d'immigrer sont propres à chaque individu et ce sont ces raisons précises qui viennent forger l'expérience vécue durant le processus.

Alors ces mouvements de population transcendent les frontières et les personnes qui décident de franchir ces frontières sont nombreuses, ce sont des hommes, des femmes, des enfants, des familles. À cet égard, les femmes représentent une composante essentielle de ces mouvements migratoires, souvent engagées dans une quête d'avenir meilleur, à la recherche de sécurité et de stabilité, ou pour fuir, bien souvent des situations dangereuses. Ces femmes sont alors confrontées à des situations qui rendent leur parcours migratoire épineux et entravé d'obstacles à surmonter. Les migrations sont un sujet délicat

¹ Sylvie Da Lomba, "Editorial Special Issue on 'Migrants and Human Rights Protections'", (2023) *Laws* 61. à la p.1

² Daiva Stasiulis, Zaheera Jinnah & Blair Rutherford, "Migration, Intersectionality and Social Justice- Guest Editors' Introduction" (2020) 14:1 SSJ à la p.4,

relevant de la souveraineté des États à cet égard plusieurs constatations peuvent être faites : les migrations internationales posent des problèmes aux États, ces derniers cherchent constamment à les limiter et renforcer les moyens de contrôle dont ils disposent. Ceci passe notamment par le recours à la détention, cette mesure est mise en place lorsque les migrants arrivent dans les pays « d'accueil », elle est notamment utilisée par de nombreux pays occidentaux souvent considérés comme terres d'immigration. Nous constatons alors l'apparition d'inégalités envers les individus quant aux recours à cette pratique et sa mise en place. L'objectif de ce travail sera de répondre aux interrogations que suscitent le recours à cette pratique, à savoir quelles sont les considérations politiques et juridiques qui animent les États à utiliser le recours à la détention migratoire. Et quelles sont les conséquences de la détention et des conditions dans lesquelles sont détenues les femmes migrantes tant sur les femmes migrantes que sur le contexte juridique et politique. Nous répondrons à ces interrogations sous le prisme d'une approche intersectionnelle.

C'est cette dimension particulière de la migration et des politiques migratoires qui nous intéressera tout au long de notre étude. Nous chercherons à comprendre ce phénomène et son rapport aux droits puisque comme nous l'avons expliqué plus haut, la migration entretient un lien intrinsèque avec les droits humains. Dès lors, dans une pratique telle que la détention qui suppose l'enfermement d'individus, il est légitime de questionner son impact humanitaire. Il est vrai que ce sont souvent les personnes entrant de façon irrégulière qui sont touchées par cette mesure. Mais il n'est pas rare que des réfugiés soient également placés en détention malgré le fait qu'ils bénéficient d'une protection particulière au regard du droit international. Nous prendrons ainsi en compte dans notre analyse, les migrants en général et plus particulièrement les femmes migrantes.

La détention migratoire dans le cadre de l'immigration soulève en général de nombreuses préoccupations importantes et profondes, notamment en matière

de droits humains. En effet, « [D]etention of migrants is now a global phenomenon which affects an increasing number of vulnerable migrants, for increasingly long periods of time, often in conditions which fall far below the standards set by international human rights law »³. Nous le verrons au cours de notre développement, mais cette pratique est liée à plusieurs considérations importantes qui nécessitent d'être étudiées. De plus, nous le verrons également au cours de notre recherche, la détention touche de façon particulière les femmes. Bien souvent, ces dernières tentent de fuir des situations de violence, de persécution ou encore de précarité⁴. Ainsi, il appert que les conditions de détention auxquelles ces femmes sont confrontées mettent davantage en péril leur bien-être tant physique que mental. Ce procédé est utilisé par les États dans un objectif de contrôle des frontières et des flux migratoires, il s'ajoute en tant que paramètre complexe dans un domaine d'étude lui-même complexe soulevant de nombreux questionnements. À cet égard, ces propos illustrent bien cette constatation⁵:

International migration involves authorized and unauthorized human crossings across borders of nation-states whose sovereignty is daily enacted through legally and (in accordance with international law) "legitimately" discriminating between those who are deemed to be desirable entrants and those defined as undesirable.

Dans une volonté de contrôler qui rentre sur leur territoire, « les frontières sont de plus en plus sécurisées, sélectives, racialisées, genrées et aussi très mortelles pour les simples et indésirables « migrants »⁶. En effet, les États classent les individus et les qualifient de personnes « désirées » ou « indésirées » au sein

³ Stefanie Grant, "Immigration Detention: Some Issues of Inequality" 7 *The Equal Rights Review*. 69-82 à la p.64

⁴ Francesca Esposito et al, "Voices from the Inside: Lived Experiences of Women Confined in a Detention" (2019) 44:2 *Center Journal of Women in Culture and Society*. 403-431 à la p.407

⁵ Gaia Esposito, *Migrant women, violence, and the securization of European borders. How asylum regimes endanger the lives of migrant women* Thèse, Università Ca'Foscari Venezia, 2022 [unpublished]. à la p.9

⁶ Stasiulis, D., Jinnah, Z., & Rutherford, B. *supra* note 2 à la p.6

de leur territoire. Cela implique alors un parcours migratoire aux paramètres complexes. Cela est d'autant plus vrai pour les femmes qui ont des besoins spécifiques relatifs à leurs conditions de femmes. Elles peuvent en effet nécessiter des soins médicaux spécifiques, car dans certains cas, les femmes enceintes peuvent se retrouver en détention migratoire. En outre, leurs conditions, qu'elles soient physiques ou psychologiques, du fait de leurs expériences passées ou de leur identité, vont nécessiter une réponse et un suivi spécifiques adaptés à leurs besoins. Chose qu'il est difficile de retrouver dans le cadre de la détention migratoire, et que nous analyserons dans la suite du développement.

Notre travail s'inscrit dans une démarche bidisciplinaire dont le but est d'analyser la question des femmes migrantes et du respect des droits humains sous le prisme des sciences juridiques, mais aussi de la science politique. Pour mener à bien notre étude, nous prendrons pour appui principalement deux régions du monde faisant recours à cette pratique, l'Amérique du Nord et l'Europe. Bien que les pays au sein de ces deux zones géographiques ne gèrent pas l'immigration, le contrôle aux frontières s'effectue de la même façon. Nous retrouvons des similitudes notamment dans le recours à la détention migratoire. Effectivement, nous le verrons plus tard dans l'analyse, plusieurs rapports institutionnels et publications doctrinales révèlent les conditions de détention migratoire bien souvent difficiles. Cette étude permettra ainsi d'identifier les manquements – aux droits fondamentaux garantis par le droit international – engendrés par la vie quotidienne vécue par les femmes en détention migratoire. Plusieurs outils et mécanismes ont été édictés dans le but de garantir la protection de tout individu, et ce, même lorsqu'il se retrouve en détention. Nous pouvons, à cet effet citer des normes internationales comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Mais aussi des instruments spécifiques à la protection des droits des femmes comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes

(CEDAW)⁷. Il existe également des instruments juridiques régionaux comme la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention Belém Do Para ». Tous ces instruments donnent des directives et imposent, aux États parties, des obligations de respect des droits humains. Malheureusement, nous le verrons dans le développement de ce travail de recherche que ces normes et instruments arborent des lacunes qui empêchent alors une protection efficiente des droits humains et notamment des droits des femmes.

Cadre théorique

Notre travail s'inscrit principalement dans le cadre de la théorie intersectionnelle. Cette approche va permettre de comprendre comment et pourquoi des éléments de l'identité d'un individu s'entremêlent et façonnent l'expérience vécue. Ce concept a été introduit par Kimberlé Crenshaw, une universitaire américaine noire pionnière dans le domaine. K. Crenshaw a introduit cette approche afin de comprendre comment l'imbrication et l'interaction entre les divers rapports de l'identité humaine façonnent l'expérience des femmes afro-américaines. C'est comme cela qu'elle théorise l'intersectionnalité en se basant sur l'expérience multidimensionnelle des femmes noires⁸. Cette dernière avance que l'axe unique d'analyse existante exclue et marginalise les femmes noires aux États-Unis et ne permet pas non plus de comprendre toute la complexité derrière le racisme et le sexisme subi par les femmes de couleur⁹. De ce fait, cette théorie affirme que les réalités des femmes racisées sont passées inaperçues dans la rhétorique dominante des droits civils, qui se concentraient surtout sur les hommes noirs, ainsi que dans le récit féministe qui ne prenait en compte que les

⁷ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979, 1249 R.T.N.U. 13 (entrée en vigueur : 3 septembre 1981)

⁸ Kimberlé W Crenshaw, "Demarginalizing the intersection of race and sex: A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics" (1989) 1989:1 U Chicago Legal F 465. à la p.139

⁹ Ibid p.140

expériences et préoccupations des femmes blanches¹⁰. En effet, Crenshaw avance notamment, dans son développement que ce manque de représentation de genre et d'ethnicité dans la législation relative à l'immigration augmente le risque des femmes racisées de subir des violences¹¹. Dans un tel contexte, ces femmes sont dans une position de vulnérabilité sans qu'elles aient la possibilité de voir leurs droits défendus et protégés au même titre que le reste de la population.

Les considérations politiques relatives à l'immigration entrent en collision avec la volonté de garantir la sécurité des flux de personnes transcendant les frontières internationales. Il apparaît alors une dichotomie entre ces deux objectifs qui se veulent finalement contraires. Il est alors difficile d'imaginer une protection adéquate tout en réalisant les objectifs de contrôle au nom de la sécurisation. Ces constatations sont d'autant plus véridiques lorsque nous savons que le droit et particulièrement le droit international se veut neutre et universel, pour garantir les dispositions établies à tous les individus. Il semble difficile de pouvoir garantir une réelle représentation des femmes migrantes dans un tel contexte. Nous le verrons dans notre recherche ultérieurement, bien souvent les femmes en détention migratoire présentent différents profils en fonction du genre, l'origine ethnique, la nation et la classe sociale. Ces éléments doivent être pris en compte comme des phénomènes qui se construisent réciproquement¹². C'est pourquoi nous adopterons une approche intersectionnelle dans le cadre de notre travail de recherche. Un cadre comme la détention migratoire est propice à l'utilisation d'une grille d'analyse intersectionnelle. En effet, dans un tel environnement, les individus sont sujets à des conditions peu respectueuses de leur condition humaine. Tel que nous l'avons déjà expliqué, de nombreux facteurs peuvent influencer l'expérience vécue au sein de la détention. Des biais de genre se mettent alors en jeu, mais pas seulement. Dès lors, plusieurs autres composantes de leurs identités viennent

¹⁰ Kimberlé W Crenshaw, "Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color" (1991) 43:6 Stan L Rev. à la p.1247

¹¹ Ibid p.1247

¹² Patricia Hill Collins, "Intersectionality as Critical Inquiry" in *Intersectionality as Critical Social Theory* Duke University Press 2019 à la p.42

façonner la façon dont ces femmes seront traitées lors de leurs passages en détention migratoire.

Démarche méthodologique

Cette étude propose d'examiner les conditions de détentions des femmes migrantes, en explorant l'intersectionnalité de leurs expériences vécues dans ce contexte. Nous prendrons pour appui durant notre travail de recherche sur la recherche documentaire grâce à laquelle nous développerons chacun de nos chapitres.

En effet, nous aborderons la question de la pertinence de l'approche intersectionnelle dans le cadre de notre premier chapitre. Pour appuyer nos propos, nous ferons appel à la littérature pertinente sur le sujet, aux idées intersectionnelles développées au cours des années et de leur applicabilité dans le cadre de la détention migratoire. Nous citerons à cet égard, les travaux de Kimberlé Crenshaw notamment, mais aussi d'autres autrices. Une telle approche nous permettra de poser les bases pour la suite de notre développement. Nous prendrons également pour appui des rapports institutionnels ou d'organisations internationales par exemple, ceux d'Amnesty International, au sujet des conditions de détention des femmes migrantes. Notamment dans le second chapitre de notre recherche, dont l'objectif est d'identifier les conditions dans lesquelles ces femmes doivent survivre au quotidien et aux manquements envers leurs droits. Enfin, pour finir, nous ferons appel aux instruments juridiques internationaux relatifs à la protection des droits humains et des droits des femmes et plus précisément en contexte migratoire. Nous passerons en revue ces instruments afin d'en déterminer leur adéquation et leur applicabilité en droit interne de pays comme le Canada. Cette revue documentaire basée sur les normes internationales, nous permettra également de mettre en évidence leurs lacunes en matière d'approche intersectionnelle.

CHAPITRE 1

LA PERTINENCE DE L'APPROCHE INTERSECTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA DÉTENTION MIGRATOIRE DES FEMMES

Dans ce chapitre, nous allons explorer la théorie de l'intersectionnalité afin de comprendre comment celle-ci s'avère pertinente pour la compréhension de la dynamique qui entoure la détention migratoire. Cette mesure s'inscrit dans un plus large spectre des migrations internationales et est finalement une mesure pour répondre aux défis posés par les flux migratoires. En réponse à ce phénomène, les États cherchent et développent des stratégies pour contrôler leurs frontières et gérer les flux de personnes et cela se traduit notamment par la détention migratoire. Souvent utilisée comme un moyen de dissuasion contre l'immigration, mais aussi pour souligner la différence entre les citoyens et les « non-citoyens indésirables », sur le territoire¹³. Cette pratique s'inscrit dans des rapports de pouvoir où les États cherchent à affirmer leur souveraineté¹⁴ en excluant « ces personnes indésirables ». Dans un tel contexte, il est important de se questionner sur le lien entre les conditions de détention et sur la façon dont cette expérience est vécue par les migrants et dans notre cas les femmes migrantes.

Les migrants ne forment pas une catégorie homogène de personne, ils sont tous différents. Ils ont tous leurs propres histoires et vécus basés sur les différents éléments qui composent leur identité. Ces composantes de l'identité tiennent une place importante dans le cadre de l'étude des conditions de détention, puisque les travaux menés à ce sujet ne prennent encore que trop peu en compte le lien qu'il peut exister entre les multiples dimensions de l'identité, les conditions de détention et l'expérience vécue par les femmes. C'est dans cette optique que l'approche intersectionnelle développée par Kimberlé Crenshaw sera pertinente. Dans une

¹³ Esposito et al, *supra* note 4. À la p. 407

¹⁴ Mary Bosworth & Mhairi Guild, "Governing Through Migration Control: Security and Citizenship in Britain" (2008) 48:6 *The British Journal of Criminology* 703–719. à la p.706

étude menée par Mary Bosworth et Blerina Kellezi démontre la diversité au sein des centres de détention britanniques, où une multitude de personnes cohabitent et représentent différentes origines dont chacune a ses particularités propres¹⁵. En effet, ces femmes sont originaires de plusieurs pays comme le Brésil, le Pakistan ou encore le Ghana ou la Chine, elles sont également de différentes confessions religieuses et leurs origines ethniques forment leurs identités¹⁶, nous ne pouvons pas alors parler d'une catégorie homogène de personnes. Pour comprendre le parcours des femmes, il est nécessaire de considérer les différents éléments qui composent l'identité des femmes – des femmes noires dans son étude – comme réciproques, ce qui différencie leurs expériences des hommes notamment des hommes noirs ou des autres femmes qui ne présentent pas plusieurs éléments d'identité¹⁷. Être une femme sous-entend être confrontée à plusieurs niveaux de discriminations, ce sont des risques auxquels les hommes ne sont pas confrontés. En effet, être une femme est déjà un facteur de risque puisque ces dernières peuvent faire face à des discriminations liées au genre. Pour les personnes qui cumulent plusieurs types de discriminations, elles présentent un risque majeur de se trouver un jour confrontées à plusieurs formes de violences¹⁸. Outre la nécessité de prendre en compte l'intersection du genre, l'origine ethnique, ou encore la classe sociale sont des variables importantes pour pleinement comprendre l'expérience des femmes migrantes. Cette perspective est également essentielle pour saisir les enjeux derrière le recours à la détention¹⁹. Ainsi, nous pourrions ici analyser les dynamiques de pouvoir²⁰ dont nous parlions précédemment dans le chapitre.

¹⁵ Mary Bosworth & Blerina Kellezi, "Citizenship and belonging in a women's immigration detention centre" in *New Directions in Race and Ethnicity*, abingdon routledge ed (2014). à la p.7

¹⁶ Ibid p.7

¹⁷ Crenshaw, *supra* note 10.

¹⁸ Amnesty International « Intersectionnalité et violences sexuelles » (2020) <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/intersectionnalite-violences-sexuelles>

¹⁹ Patricia Hill Collins and Sirma Bilge, *Intersectionality*, Key Concepts Polity Press, 2020. à la p.37

²⁰ Ibid p.37

Pour comprendre ce schéma de pouvoir qui s'exerce dans le cadre des migrations internationales, il est nécessaire d'étudier les attitudes et les politiques développées envers les migrants. En faisant cela, nous pourrions mieux comprendre l'influence des politiques frontalières, dont la détention migratoire sur les femmes migrantes. La raison pour laquelle les politiques migratoires apparaissent comme problématiques et soulèvent des questionnements, quant au respect des droits humains, est due à la façon dont sont élaborés ces normes et mécanismes. Il est de ce fait possible d'établir une évidente interconnexion entre les mécanismes de contrôles et les processus quotidiens de racialisation, d'ethnicisation et de genre²¹ auxquels les individus peuvent être confrontés dans leur vie quotidienne. L'approche intersectionnelle permet d'analyser les différentes dimensions de l'oppression et de la discrimination que subissent les femmes migrantes en détention, en considérant les interactions entre le genre, la sexualité, la race, l'ethnicité, la classe sociale, et la nationalité. Cette perspective souligne que les facteurs structurant les risques de souffrance viennent renforcer les hiérarchies normatives de pouvoir, notamment à travers des régimes de contrôles de l'immigration²². En ce sens, nous pouvons faire le lien entre la façon dont la détention est imaginée, édictée, et son influence sur les conditions de détention et sur la façon dont cette expérience sera perçue et vécue par les femmes migrantes. Puisque l'objectif derrière est d'imposer une immobilité des corps migrants pour davantage les exclure et les isoler notamment en les envoyant dans des centres de détention²³, « [n]ation states are moving borders violently to the bodies of asylum-seekers and advancing their own politics of location by imposing immobility on others. Migrant bodies are thus rejected and removed from the body politic to a detention centre.»²⁴

²¹ Francesca Esposito, "Immigration Detention and the Coloniality of Gender" (2021) 51:5 *Mélanges de la Casa de Velázquez*. à la p.1

²² Esposito et al, *supra* note 4.

²³ Megan Crossley, "Gendering detention: (re)producing vulnerability for migrant women in British Immigration Removal Centres" (2023) 6:3 *Justice, Power and Resistance* 295–312. à la p.296

²⁴ *Ibid* p.296

Finalement, la détention migratoire et plus généralement les politiques migratoires continuent de reproduire les discriminations subies traditionnellement par les femmes²⁵ et méprisent la condition féminine. Le contrôle aux frontières perpétue des idéologies dégradantes envers les femmes, elles sont donc considérées comme ethniquement et sexuellement dangereuses²⁶, conduisant à un rejet sévère des femmes migrantes. En découle alors une sexualisation des corps des migrantes en raison de leur identité. À titre d'exemple nous pouvons citer l'étude menée au sein d'un centre de détention italien menée par Esposito et al., les autrices sont arrivées au constat que certaines femmes migrantes en raison de leurs identités incluant leur origine ethnique, leur genre, même leur métier se font hypersexualisées²⁷.

La détention migratoire est alors subie comme une forme de violence symbolique²⁸. Ceci est exacerbé par le fait que souvent les femmes en détention migratoire sont racisées et originaires de pays historiquement opprimés, dans des pays oppresseurs²⁹ qui imposent cette pratique. Ceci rejoint les racines colonialistes ancrées dans les pratiques en matière d'immigration. Nous verrons les raisons pour lesquelles la détention migratoire et les mesures pratiquées en son sein sont perçues et vécues comme de la violence symbolique par les femmes dans notre chapitre sur les conditions de détention migratoire.

L'importance de l'approche intersectionnelle est primordiale puisque des personnes en situation de vulnérabilité sont envoyées en détention migratoire. Mais aucune mesure concrète n'est mise en place pour identifier si les personnes sont à risques ou vulnérables, d'autant plus dans le cadre de la détention

Mary Bosworth, Andriani Fili & Sharon Pickering, "Women and border policing at the edges of Europe" (2018) 44:13 *Journal of Ethnic and Migration Studies* 2182–2196 2182. à la p.2192

²⁶ Ibid p.2192

²⁷ Esposito F. Quinto, C.R., De Masi, F., Gargano, O. and Costa, P.A., "Voices of Nigerian Women Survivors of Trafficking Held in Italian Centres for Identification and Expulsion" (2016) 54:135 *Int Migr*,

²⁸ Rachel Kronick, Janet Cleveland & Cécile Rousseau, "'Do You Want to Help or Go to War?': Ethical Challenges in Immigration Detention in Canada" (2018) 6:2 *Journal of Social and Political Psychology* 644–660. à la p.647

²⁹ Ibid p.647

migratoire. Comme c'est le cas au Royaume-Uni où aucune mesure n'est prise pour étudier et examiner les expériences précédentes vécues par les femmes en détention qui sont pourtant victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre³⁰.

[T]here is no screening process or mechanism that actively identifies if someone is vulnerable or “at risk”, and so unsuitable for detention, before they are detained. Because of this, survivors of sexual and gender-based violence, who the policy says should not normally be detained, are going into detention before the Home Office has made any attempt to find out about their previous experiences and assess if they are vulnerable.

Une telle approche brime, dès le commencement, des éléments de l'identité. Dès lors, ces femmes seront marginalisées et leurs expériences ne seront pas écoutées et prises en compte. Cela vient davantage fragiliser leurs situations en détention migratoire. Outre ce manquement à reconnaître les spécificités de chacune, ces femmes se retrouvent dans des environnements qui ne leur sont pas adaptés. En effet, les règles et régulations relatives aux prisons et à la détention ont été développées autour des hommes et de la condition masculine³¹. Ainsi, les femmes migrantes qui se retrouvent en détention migratoire notamment au sein de prisons sont dès leurs arrivées en situation de vulnérabilité et de faiblesse, car les infrastructures ne leur sont pas adaptées. « Historically rules and regulations concerning prison as well as detention operations were developed exclusively for male inmates disregarding the needs of women, girls, and other gender minorities »³². Si les normes relatives à l'immigration sont faites pour les hommes et par les hommes, il est alors difficile de prendre en compte les spécificités relatives à la condition féminine.

³⁰ We are still here: The continued detention of women seeking asylum in Yarl's Wood, by Gemma Lousley & Sarah Cope, Women for Refugee Women (2017). à la p.10

³¹ Hadi, Syeda T. “Female Asylum Seekers and Refugees in Detention: An Exploratory Review of Research.” (2023), 3, International Criminology 239-252 à la p.243

³² Ibid

Maintenant que nous avons eu l'occasion d'analyser l'approche intersectionnelle et sa pertinence dans le cadre de l'étude de la détention migratoire des femmes, nous pouvons aborder la question des conditions de détention des femmes migrantes. Nous pourrions alors mieux comprendre comment certains éléments de leur identité s'imbriquent pour façonner et influencer l'expérience qu'elles vont vivre lors de leur détention.

CHAPITRE 2

LES CONDITIONS DE DÉTENTION MIGRATOIRE

Dans un objectif de sécurisation et de contrôle des frontières, les États mettent en place une multitude de politiques migratoires afin de contrer ce phénomène. Parmi ces outils, nous retrouvons le recours à la détention migratoire. Son utilisation est démocratisée par les États pour remplir leurs objectifs de contrôle des flux migratoires. Dans ce chapitre, l'objectif sera alors d'analyser les conditions de détention migratoire en parcourant la littérature existante à ce propos. Cela nous permettra d'obtenir une vue d'ensemble sur les conditions de détention et l'environnement dans lequel les femmes migrantes évoluent lorsqu'elles sont incarcérées en raison de leur statut.

Aujourd'hui, tout est fait pour compliquer le plus possible le parcours des personnes qui décident d'immigrer dans un pays autre que le leur³³. C'est dans un contexte de sécurisation et de criminalisation de la migration que les conditions de détention des migrants suscitent des interrogations cruciales. Cette mesure est souvent vécue comme une forme de violence symbolique du fait de sa sévérité et de sa ressemblance à une mesure judiciaire³⁴. Bien que la détention migratoire soit théoriquement une mesure administrative visant à contrôler l'identité d'une personne migrante, lorsque les agents d'immigration le jugent nécessaire, car la personne présente un risque de danger pour la société³⁵. Notons qu'entre 2023 et 2024, au Canada, 60 personnes ont été détenues pour risque de danger public contre 3 928 détentions pour risque de se « soustraire »³⁶. Pourtant, la façon dont cette mesure est mise en place et gérée laisse penser que finalement, la détention

³³ Ava Torkaman, "Incarcerating the Innocent: Inside Canada's Immigration Detention Centres" (2023) 13:2 Flux International Relations Review. à la p.38

³⁴ Kronick, Cleveland & Rousseau, *supra* note 28.

³⁵ I Didn't Feel Like a Human in There: Immigration Detention in Canada and Its Impact on Mental Health Human Rights Watch, Amnesty International, (2021). à la p.11

³⁶ Statistiques annuelles sur les détentions : 2012 à 2024

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/stat-2012-2024-fra.html>

migratoire est plus qu'une simple mesure administrative, elle devient une mesure punitive de premier choix. D'une part, cela se constate par sa similarité avec les établissements pénitenciers au sein desquels des personnes jugées pour des crimes et délits y sont incarcérées. En effet, tout comme les prisons, la sécurité y est renforcée, par la surveillance à laquelle les personnes migrantes sont soumises à leurs arrivées, mais aussi par l'aménagement extérieur où l'on peut remarquer des fils barbelés³⁷. Les codes de prison se retrouvent également à l'intérieur de ces établissements, car les migrants qui y sont détenus ont l'obligation de porter – comme de véritables détenus – des uniformes identiques, les rendant donc indifférenciables de ces derniers³⁸. Certains pays comme le Canada vont encore plus loin dans le parallèle avec l'univers carcéral puisque les migrants sont envoyés dans des prisons provinciales déjà peuplées de détenus, par manque d'infrastructures dédiées³⁹. Ce pouvoir est octroyé à l'Agence des services frontaliers du Canada (AFSC) par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)⁴⁰. Les femmes sont par exemple envoyées dans le centre Vanier pour femmes à Milton en Ontario, elles se retrouvent alors en cohabitation avec d'autres femmes qui purgent une peine de prison prononcée par la justice⁴¹. Dans le contexte canadien, ce sont les agents d'immigration qui ont le pouvoir de décider où seront envoyés les migrants qu'ils jugent comme une menace, nécessitant une mesure d'isolement via détention pour les tenir éloignées de la société⁴². Notons que, cette dimension criminalisante est d'autant plus exacerbée par l'utilisation, sur les migrantes en détention, de menottes, notamment au Canada⁴³. Ceci participe au caractère punitif de la détention migratoire et de la situation déshumanisante dans laquelle se retrouvent des personnes n'ayant

³⁷ Lorena Rivas & Melissa Bull, "Gender and Risk: An Empirical Examination of the Experiences of Women Held in Long-term Immigration Detention in Australia" (2018) Refugee Survey Quarterly. à la p.309

³⁸ Ibid p.309

³⁹ Amnesty International, *supra* note 35. p.70

⁴⁰ Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27)

⁴¹ Rights Violation Associated with Canada's Treatment of Vulnerable Persons in Immigration Detention, Joint submission, Joint submission (International Human Rights Program, University of Toronto's Faculty of Law, 2018). à la p.37

⁴² Ibid p.86

⁴³ Ibid p.60

finalement commise aucune infraction ou crime. Pourtant appelée mesure administrative, en pratique, la détention migratoire s'apparente à une mesure punitive, aux dimensions dégradantes dans l'unique but d'empêcher des non-citoyens de pénétrer au sein du territoire. Le simple fait de devoir cohabiter et suivre les règles d'une maison de correction engendre alors une perception des migrants détenus comme similaire aux criminels. Notons que, cette caractéristique répréhensive de la détention est d'autant plus aggravée dans le cadre du Canada, où aucune limite de temps n'est imposée quant à la durée de la détention. Ceci est également le cas au Royaume-Uni, aucune limite de temps n'est imposée⁴⁴ contrairement à d'autres pays notamment en Europe qui impose une durée maximale comme la Suède dont la durée maximale de la détention est de 12 mois⁴⁵. Cela signifie que les personnes en détention peuvent y rester indéfiniment sans savoir si elles en sortiront un jour. L'un des autres aspects dégradants de la détention que nous pouvons citer est l'utilisation des menottes sur les personnes migrantes, et ce peu importe la personne qu'elle soit un homme, une femme⁴⁶.

Une telle constatation donne une idée de ce à quoi peut ressembler un séjour en détention migratoire. Au Canada, des enquêtes et études menées sur les conditions de détention des migrants démontrent que ces derniers n'ont notamment pas accès aux soins médicaux adéquats. En effet, dans son rapport Amnesty International⁴⁷ relate les témoignages de personnes ayant effectué un séjour en détention, ces derniers expriment leur besoin de consulter un médecin ou d'obtenir la médication nécessaire pour soigner leurs maux. Toutefois, ils n'ont jamais pu accéder à cette requête. Dans le cas des femmes migrantes, ce manquement à l'accès des soins médicaux se traduit par le fait qu'il arrive que des femmes enceintes se retrouvent emprisonnées sans pouvoir accéder à un suivi

⁴⁴ Kronick, Cleveland & Rousseau, *supra* note 28.

⁴⁵ Michelle Brané & Lee Wang, "Women: the invisible detainees" (2013) 1:44 Forced Migration Review 37–39. à la p.39

⁴⁶ Amnesty International, *supra* note 35. p.60

⁴⁷ Ibid

médical approprié à leur condition⁴⁸. Dans un article écrit par Cervantes et al. ⁴⁹ un témoignage expose le traitement dégradant et inhumain d'une jeune fille enceinte en détention migratoire aux États-Unis. Cette dernière n'a pas eu accès aux soins médicaux adaptés et n'a pas reçu de support du personnel adoptant un comportement dégradant envers elle. Cette constatation se retrouve également au Canada dans le cadre de la détention des femmes migrantes enceintes. Leur situation est précaire, elles n'ont pas accès aux ressources adéquates, tant lorsqu'elles sont enceintes que lorsqu'elles accouchent et au moment où elles doivent s'occuper de leurs enfants⁵⁰. Cette négligence envers les femmes nécessitant une attention particulière et notamment médicale se retrouve également dans les centres de détention aux États-Unis où les femmes n'ont pas le suivi conforme du corps médical durant leur grossesse⁵¹. Il est également recensé des cas de stérilisations forcées des femmes en détention migratoire aux États-Unis, car la capacité reproductive de ces dernières est vue comme une menace⁵².

Le Royaume-Uni a également fait l'objet de nombreuses critiques pour ses pratiques de détention des migrants. Les migrants sont détenus dans des centres appelés « Immigration Removal Centre » (IRC). Les centres de détention britanniques, tels que Yarl's Wood, ont été régulièrement pointés du doigt par les organisations de défense des droits humains. À la différence du Canada, au Royaume-Uni, les migrants sont placés en détention dans des établissements qui y sont dédiés (ref). Toutefois, le contexte des établissements est similaire à ce que l'on retrouve au Canada puisque les mêmes méthodes de sécurisation sont

⁴⁸Francesca Esposito, Raquel Matos & Mary Bosworth, "Gender, Vulnerability and Everyday Resistance in Immigration Detention: Women's Experiences of Confinement in a Portuguese Detention Facility" (2020) 9:3 Int J for Crime, Justice & Social Democracy 5–20. à la p.13

⁴⁹Gomez Cervantes, Cecilia Andrea Menjivar & William Staples G, "'Humane' Immigration Enforcement and Latina Immigrants in the Detention Complex" (2017) 12:3 Feminist Criminology. à la p.

⁵⁰ Salina Abji & Lindsay Larios, "Migrant justice as reproductive justice: birthright citizenship and the politics of immigration detention for pregnant women in Canada" (2021) 25:2 Citizenship Studies 253–272. à la p.259

⁵¹Syeda T Hadi, "Female Asylum Seekers and Refugees in Detention: An Exploratory Review of Research" 3 International Criminology 239–252. à la p.245

⁵² Ibid

retrouvées. Dont la surveillance accrue et la présence de barbelés ou encore de barreaux aux fenêtres⁵³. De plus, cela ne les empêche pas de subir au sein de ces centres des traitements dégradants comme une surveillance étendue au quotidien impliquant un manque d'intimité dans des situations qui pourtant le requiert⁵⁴. Des témoignages relatent « Men enter your room without knocking and see you in bed every day », while another added: “It is embarrassing asking a man for sanitary towels, and then he comes into the bathroom afterwards when you are changing it. Why? All women in Yarl’s Wood are harassed by men coming into their rooms »⁵⁵. Outre ce manque d'intimité, les femmes au sein de ces centres de détention sont confrontées à de l'inconduite sexuelle, d'harcèlement et d'agression par le personnel de l'établissement, elles déclarent être contraintes à des actes sexuels⁵⁶. En plus de ces comportements, elles rapportent également avoir subi des comportements racistes à leur égard de la part des membres de l'équipe du centre de détention de Yarl's Wood⁵⁷. En effet, certains membres de l'équipe n'hésitent pas à utiliser des dénominations dégradantes envers ces femmes et les perçoivent comme des animaux⁵⁸. Ces comportements racistes sont également associés à des comportements de violences genrées⁵⁹ :

Dehumanisation through claims to perceived animality is not only a racialised encounter but also one that can be analysed from a gendered perspective. Metaphorising women as animals has historically been a means of devaluing and dehumanising them, constructing ideological justification for their alleged inferiority.

⁵³Alice Gerlach, “Women’s experiences of indignity in immigration detention and beyond” (2022) 3:2 Incarceration. à la p.8

⁵⁴ Crossley, *supra* note 23. p.304

⁵⁵ Ibid

⁵⁶ Ibid p.305

⁵⁷ “I am Human” Refugee womens experiences of detention in the UK, by Girma Marchu et al, Women for Refugee Women (2015). à la p.4-5

⁵⁸ Ibid p.303

⁵⁹ Ibid

Le cheminement des femmes migrantes en détention vient bien souvent mettre en évidence les traumatismes qu'elles portent déjà en elles, lorsqu'elles arrivent pour chercher refuge à l'étranger. Tel que nous l'avons expliqué dans le chapitre précédent, les profils des femmes migrantes sont divers et variés. Chaque personne porte son histoire façonnée par son parcours de vie plus ou moins difficile pour certaines. Pour des femmes ayant vécu des traumatismes tels que les violences sexuelles ou domestiques, les conditions de détention dans lesquelles elles se retrouvent malgré elles les rendent davantage vulnérables et susceptibles de revivre ces mêmes traumatismes. Notamment le recours aux menottes dans le cas du Canada ravive, selon les témoignages des blessures du passé « Being handled like that by men and being treated like a criminal, it opened up many wounds.»⁶⁰. Les femmes ayant vécu des violences avant leur arrivée dans le pays et leur placement en détention deviennent d'autant plus vulnérables lors de leur passage en détention migratoire⁶¹.

Ces constatations sur les conditions de détention des femmes migrantes démontrent le caractère rude de cette procédure. Ceci ne facilite pas le parcours déjà bien souvent plein d'embûches avant et durant leur cheminement jusqu'au pays d'immigration choisi. Ce difficile chemin ne reste pas non sans conséquence, et les recherches, ainsi que la doctrine ont exposé les méfaits sur la santé mentale et physique des femmes en détention. Ces situations ont non seulement des effets dévastateurs sur le bien-être de ces femmes, mais contreviennent avec de nombreuses dispositions nationales et internationales juridiques visant justement à protéger les individus des situations injustes mettant en péril leur sécurité et leur bien-être. Une enquête⁶² approfondie au sein des centres de détention au Royaume-Uni révèle des informations inquiétantes sur la santé mentale des détenues migrantes. En effet, 83% des 158 personnes étudiées ont signalé des

⁶⁰ Amnesty International, *supra* note 35. p.60

⁶¹ Lousley & Cope, *supra* note 30. p.8

⁶² Mary Bosworth & Blerina Kellezi, "Quality of Life in Detention: Results from MQLD Questionnaire Data Collected in IRC Campsfield House, IRC Yarl's Wood, IRC Colnbrook, and IRC Dover, September 2013-August 2014" (2015) SSRN Electronic Journal. à la p.33

symptômes de dépression profonde et de bouleversement émotionnel⁶³. Ces impacts négatifs sur la santé se retrouvent tout autant dans la détention migratoire au Canada, cette pratique implique systématiquement une détérioration la santé physique et mentale en causant des traumatismes, dépressions, de l'anxiété⁶⁴. Ces effets néfastes sont bien évidemment concomitants aux conditions dans lesquelles les migrants sont détenus.

Ce chapitre nous a permis d'identifier dans quelles conditions les femmes migrantes sont détenues ainsi que les éléments qui influent la façon dont elles sont traitées au sein de ces centres de détention migratoire. L'identification de ces éléments permet d'identifier de graves manquements juridiques envers les droits des femmes, mais aussi des droits humains en général. C'est pourquoi le prochain et dernier chapitre de notre développement a pour objectif d'identifier la pertinence des outils juridiques internationaux de protection des droits fondamentaux dans le cadre de la détention migratoire et de leur applicabilité dans les contextes des pays comme le Canada.

⁶³ Ibid p. 33

⁶⁴ *Supra* note 41. p.37

CHAPITRE 3

L'ADÉQUATION DES NORMES INTERNATIONALES DANS LE CADRE DE LA DÉTENTION MIGRATOIRE

Dans ce troisième et dernier chapitre de notre travail, l'objectif sera d'analyser le droit international dans le cadre de la détention migratoire. L'intérêt de ce chapitre sera de mettre en évidence les manquements aux droits humains qu'implique le recours à la détention migratoire. Nous verrons que malgré la ratification des traités internationaux, les États dérogent aux obligations édictées dans ces normes internationales qui pourtant obligent les États dès lors qu'ils sont signataires, à en respecter les obligations. En faisant cela, nous pourrions identifier les normes de droits humains notamment celles relatives à la détention migratoire.

Tout d'abord, il est bon de rappeler que les questions relatives à l'immigration relèvent de la souveraineté des États. Ils peuvent alors décider de la façon dont ils vont gérer l'immigration. Cette gestion des frontières est alors sujette à des débats, pourtant l'utilisation de la détention migratoire apparaît comme une norme légitime pour réguler les migrations internationales. Cette justification se base sur l'invocation d'une volonté d'assurer la sécurité au sein des pays accueillants les migrants en raison des dangers que peuvent représenter ces derniers⁶⁵. Une telle conjecture dirige les politiques vers une criminalisation des migrants⁶⁶. Une telle criminalisation des migrants implique alors une dissonance entre la volonté de protéger et conférer des droits aux individus, en durcissant les politiques aux frontières, il en devient difficile de respecter les droits humains. Pourtant, il existe bien des instruments juridiques internationaux qui confèrent des droits et obligent les États à respecter ces obligations afin que toute personne

⁶⁵ Nira Yuval-Davis, Floya Anthias & Eleonore Kofman, "Secure borders and safe haven and the gendered politics of belonging: Beyond social cohesion" (2005) 28:3 Ethnic and Racial Studies. à la p.515

⁶⁶ Ibid p.515

puisse jouir de droits fondamentaux. Et bien des États que nous citons au sein de ce travail ont ratifié ces traités de droit international.

Ainsi, il existe tout d'abord le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁶⁷ qui imposent aux États de respecter les droits tel que le droit à la liberté, à la sécurité et à un traitement humain. En effet, l'article 7⁶⁸ du PIDCP interdit le recours à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, ce même pacte dans son article 9(1)⁶⁹ précise que toute personne a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne, que nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Cet article rejoint l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui dispose que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne⁷⁰. Ces deux articles peuvent être interprétés dans le cadre de la détention migratoire. L'observation générale numéro 35 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies⁷¹ nous donne notamment une interprétation de l'article 9, bien qu'ils ne considèrent pas la détention migratoire comme arbitraire, il est tout de même précisé que cette mesure doit être justifiée, raisonnable, nécessaire et proportionnée⁷². Toutefois, comme nous l'avons vu plus tôt dans le développement, au Canada bien souvent, la première raison pour laquelle les individus sont placés en détention n'est pas celle du danger qu'ils peuvent présenter s'ils pénètrent au sein du territoire (citer chiffre), mais plutôt le risque de fuite qu'ils représentent. De plus, sans limitation relative au temps maximal passé en détention, la mesure ne peut être proportionnelle et raisonnable. Le Canada est pourtant parti au PIDCP et déroge tout de même à certaines de ses dispositions lorsqu'il est question de détention

⁶⁷ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, 999 R.T.N.U. 171 (entrée en vigueur : 23 mars 1976, accession du Canada 19 mai 1976)

⁶⁸ Ibid art. 7

⁶⁹ Ibid art. 9

⁷⁰ Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés AG 217A (III), Doc off AG NU, 3^e sess, supp n^o 13, Doc NU A/810 (1948) 71

⁷¹ UN Human Rights Committee (HRC), General comment no. 35, Article 9 (Liberty and security of person), CCPR/C/GC/35, 16 December 2014, à la p.6

⁷² Ibid

en raison du contrôle à l'immigration. Dans le contexte européen de protection des droits humains, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)⁷³ dont le Royaume-Uni est signataire et qui contient des dispositions importantes relatives aux droits humains et applicables dans le cadre de la détention migratoire. D'une part l'article 17⁴ impose l'obligation de respecter les droits de l'homme et d'autre part l'article 5 qui confère le droit à la liberté et à la sûreté⁷⁵.

Il existe également la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dits Règles Nelson Mandela⁷⁶, dont le Canada est une nouvelle fois parti. Néanmoins, plusieurs pratiques que nous avons notamment relevées dans notre second chapitre relatif aux conditions de détention contreviennent avec les principes établis dans cette Convention envers le Canada s'est engagé à respecter et appliquer. Notamment, le fait de détenir des migrants avec des personnes condamnées par la justice pour avoir commis des actes pénalement répréhensibles. Le groupe de travail sur la détention arbitraire dans une délibération publié en 2018⁷⁷ appuie cette idée:

The detention of asylum seekers or other irregular migrants must not take place in facilities such as police stations, remand institutions, prisons and other such facilities since these are designed for those within the realm of the criminal justice system. The mixing of migrants and other detainees who are held under the remit of the criminal justice system must not take place.

D'une part, nous assistons à la difficulté pour le droit international de réellement imposer ses principes aux États en matière de protection des droits humains et particulièrement dans le cadre de la détention migratoire. Il n'existe

⁷³ Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 4 novembre 1950, 213 RTNU (entrée en vigueur : 3 septembre 1953) [CEDH]

⁷⁴ Ibid

⁷⁵ Ibid

⁷⁶ UN General Assembly, United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules) : resolution / adopted by the General Assembly, (2016) A/RES/70/175,

⁷⁷ UN Working Group on Arbitrary Detention, (2018) Revised Deliberation No. 5 on deprivation of liberty of migrants, au para.44

pas de mécanismes pour renforcer l'application des droits humains⁷⁸. Il est possible de surveiller l'application de ces normes, et de mettre en évidence les manquements des États envers leurs obligations imposées par les traités auxquels ils sont partis, mais ce pouvoir du droit international reste limité seulement à cette possibilité⁷⁹. De ce manque de pouvoir du droit international découle alors des lois en matière d'immigration qui posent problème⁸⁰ et qui viennent même contredire les instruments nationaux de protection des droits humains comme la Charte canadienne des droits et libertés⁸¹ dans ses sections 7, 9, 10 dont la section 11 qui confère ces droits à toutes et à tous et non pas seulement aux citoyens canadiens⁸². Il faudrait alors pouvoir imposer une force plus contraignante au droit international afin d'inciter les États en mettre en place des mesures respectueuses des normes internationale et donc des droits humains. Ceci permettrait alors d'éviter le recours à des outils comme la détention migratoire car elle n'apparaîtrait plus comme légitime réponse aux flux de personne aux frontières. De plus, les États devraient être plus enclins à adopter des traités qui permettent une approche plus inclusive des droits comme la Convention Belém do para⁸³ qui vise à éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes que le Canada n'a pas ratifié.

D'autre part, le droit international peine à la reconnaissance d'une approche intersectionnelle dans l'interprétation de ces normes. Pourtant, un tel cadre d'analyse pourrait engendrer une influence sur les États afin qu'ils intègrent des considérations intersectionnelles dans l'établissement de leurs politiques et plus précisément des politiques migratoires. Toutefois, certains développements ont

⁷⁸ Margaret Satterthwaite "Women Migrants' Rights under International Human Rights" (2004), No. 77, *Feminist Review*, 167-171 à la p.169

⁷⁹ Ibid aux pp.169-170

⁸⁰ Report working group on arbitrary detention visit to Canada 1-15 june 2005 p.3-4

⁸¹ Charte canadienne des droits et libertés, art 7, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c11

⁸² Rapport working groupe on arbitrary detention p.8

⁸³ Organization of American States (OAS), Inter-American Convention on the Prevention, Punishment and Eradication of Violence against Women ("Convention of Belem do Para"), -, 9 June 1994,

laissé penser à une avancée envers la reconnaissance d'une identité fondée sur plusieurs critères discriminatoires qui modèlent l'expérience vécue.

En effet, bien que les dispositions de droit international se veulent neutres afin d'être à la portée de tous les individus, il ne reste pas moins nécessaire de reconnaître la condition féminine en tant que telle. Dans le cas des femmes migrantes en détention, c'est une discrimination multiaxiale à laquelle elles doivent faire face. Certains développements récents montrent la volonté d'inclure une approche intersectionnelle dans l'interprétation des normes internationales. Notamment par l'impulsion de Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)⁸⁴. Ainsi, le CEDAW a reconnu que la discrimination des femmes fondée sur le sexe et le genre est inextricablement liée à d'autres facteurs qui les affectent tels que, l'origine ethnique, la religion ou encore la classe sociale. C'est dans l'affaire Kell contre Canada⁸⁵ qui concernait notamment une femme autochtone (décrire l'affaire brièvement). Elles aussi font face à une discrimination multiaxiale en tant que femmes, mais aussi en tant qu'autochtones. Le CEDAW a interprété l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard⁸⁶ des femmes sous un prisme intersectionnel⁸⁷. Le CEDAW recommande aux États de reconnaître et interdire par voie juridique ces formes croisées de discrimination et leurs impacts négatifs sur les femmes concernées⁸⁸. Cette reconnaissance de l'intersectionnalité s'avérerait intéressante dans le cadre de notre développement sur les conditions de détention des femmes migrantes. Notamment dans le

⁸⁴ CEDAW UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women (CEDAW), General Recommendation No. 28 on the Core Obligations of States Parties under Article 2 of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, CEDAW/C/GC/28, (2010)

⁸⁵ Cecilia Kell v Canada, Communication No. 19/2008, UN Doc. CEDAW/C/51/D/19/2008, 26 April 2012

⁸⁶ UN General Assembly, Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, (1979) United Nations, Treaty Series, vol. 1249, p. 13

⁸⁷Ivona Truscan & Joanna Bourke-Martignoni, "International human rights law and intersectional discrimination" (1995) 10:16 Berkeley Women's LJ. à la p.116

⁸⁸ Ibid

contexte des pays que nous citons dans notre recherche, le Canada ou encore le Royaume-Uni qui ont ratifié cette Convention et donc qui pourraient prendre en compte et appliquer les recommandations à cet égard. D'autres instruments juridiques internationaux ont tenté d'inclure une approche intersectionnelle dans leurs interprétations. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸⁹ vient même élargir le champ d'application des critères en établissant une liste ouverte qui comprend entre autres, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres⁹⁰. Cette interprétation ouverte permet alors de prendre en compte des différenciations basées sur d'autres critères qui ne sont pas forcément dans l'énoncé⁹¹ :

Treaty provisions on non-discrimination now routinely refer to “other status”, in order to leave the potential categories of prohibited grounds open, thus allowing the mechanisms a certain degree of latitude in their responses to newly identified forms of inequality and oppression. The category of “other status” has been read as including a number of different attributes such as, age, disability, migrant or refugee status, place of residence, health situation, status of deprivation of liberty, sexual orientation, physical appearance, and poverty.

En outre, un certain nombre d'organes relatifs aux droits de l'homme notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme ont commencé à mentionner des formes de discriminations multiples et intersectionnelles⁹². L'intégration de cette approche au niveau international permettrait de faire des progrès dans la reconnaissance des expériences multiples, la reconnaissance théorique du cadre intersectionnel mènerait en conséquence à la reconnaissance des infractions de droits humains

⁸⁹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur : 3 janvier 1976, accession du Canada 19 août 1976)

⁹⁰ Ibid p.109

⁹¹ Ibid

⁹² Truscan & Bourke-Martignoni, *supra* note 87. p.110

sous ce cadre théorique⁹³ : « Doing so would address the lack of representation in the existing human rights safeguards of people who fall within multiple protected categories simultaneously »⁹⁴. Ce cadre pourrait alors également s'appliquer dans le contexte de la détention migratoire pour adresser adéquatement les violations de droits humains que subissent les femmes lors de leur emprisonnement. La détention migratoire est un environnement où, les femmes seront malgré elles confrontées à plusieurs niveaux de discriminations en raison de leurs genre, origine ethnique, statut ou classe sociale. Les comités et tribunaux internationaux relatifs à la protection des droits humains pourraient ainsi établir une jurisprudence et des précédents internationaux à l'égard des discriminations multiples.

Malgré cette reconnaissance des violences faites aux femmes et l'identification de la nécessité de protéger leurs droits, des problèmes persistent. En effet, dans la législation internationale existante les différents aspects de l'identité continuent d'être traités comme des éléments séparés et indépendants des uns des autres⁹⁵. Une telle approche ne permet donc pas d'édicter des normes qui seront efficaces pour répondre pleinement à certaines discriminations. Elle continue la dépossession des corps racialisés et genrés et perpétuent les formes de violence fondée sur le genre et ne confèrent pas de protection adéquates par l'existante de catégories étroites et rigides et exposent davantage aux abus⁹⁶.

Notamment celles subies dans un contexte tel que la détention migratoire. Effectivement, pour comprendre les discriminations subies par les femmes, il faut éviter d'appliquer une approche qui ne prend pas en compte les multiples paramètres de l'identité des femmes⁹⁷. Malgré cette constatation, des résistances persistent toujours, même dans les instruments spécifiquement dédiés aux droits des femmes comme la CEDAW. Les femmes sont toujours vues comme une

⁹³ Aisha Davis, N, "Intersectionality and International Law: Recognizing Complex Identities on the Global Stage" (2015) 205:28 Harv Hum Rts J à la p.215

⁹⁴ Ibid p.216

⁹⁵ Yuval-Davis, Anthias & Kofman, *supra* note 65. p.531

⁹⁶ Esposito et al, *supra* note 4. p.425

⁹⁷ Stasiulis, Jinnah & Rutherford, *supra* note 2. p.10

catégorie unitaire et homogène dans les analyses et les normes faites à leur égard⁹⁸.

⁹⁸ Johanna Bond, E, "International Intersectionality: A Theoretical and Pragmatic Exploration of Women's International Human Rights Violations" (2003) 52 Emory LJ 71–186. à la p.111

CONCLUSION

Nous avons pu au cours de ce travail de recherche étudier le recours à la détention migratoire et plus précisément les conditions de détention des femmes migrantes. Ce travail a permis d'identifier les problématiques attenantes à ce sujet et qui ne sont pas des moindres. Les pratiques en matière d'immigration sont toujours sujettes à débats en raison de leur sévérité et de leur criminalisation des migrants, tel que nous l'avons vu au sein de cette recherche. Ces débats apparaissent dans la sphère sociale et politique à juste titre puisque, il appert que les migrants sont bien souvent détenus dans des conditions bien en deçà de ce qui devrait être toléré lorsqu'il est question d'êtres humains. Les États à travers les normes qu'ils édictent démontrent encore des difficultés à allier gestion des migrations et sauvegarde des droits fondamentaux des individus. Ce qui peut être déduit de cette recherche est d'une part la nécessité d'inclure une approche intersectionnelle dans le cadre de l'immigration. Une telle approche permettrait alors de mieux saisir les enjeux qui entourent le recours à la détention migratoire et notamment dans le cas des femmes. À ce jour, les politiques migratoires continuent de reproduire des schémas genrés et racisés qui viennent conforter et perpétuer des idéologies discriminantes envers les femmes. Un cadre analytique intersectionnel est nécessaire à tous les niveaux, dont le droit international, puisque malgré une reconnaissance des violences envers les femmes et donc une reconnaissance des droits des femmes, le droit international continue de refléter une perspective plutôt masculine⁹⁹.

The structure of the international legal order reflects a male perspective and ensures its continued dominance. The primary subjects of international law are states and, increasingly, international organizations. In both states and international organizations the invisibility of women is striking.

⁹⁹ Stasiulis, Jinnah & Rutherford, *supra* note 2. p.621

Cette montée du féminisme au sein du droit international est pertinente dans le cadre de notre étude, elle permet d'aborder les problématiques genrées liées à la détention migratoire, toutefois ceci n'est pas suffisant. Le contexte, que nous avons évoqué plus tôt dans le développement, qui règne au sein de ces centres de détention, démontre l'incapacité de la seule approche féministe à concrètement analyser les rapports de puissance et de violence subis en leurs seins. L'élargissement du cadre analytique à la théorie intersectionnelle permet de réellement prendre en compte la voix de toutes ces femmes puisque le même discours de domination occidentale s'est retrouvé dans les discours féministes relatifs aux droits humains¹⁰⁰. En effet, l'approche féministe se développait elle aussi dans le cadre d'une approche universelle qui pour Aisha Nicole Davis effaçait les identités multiples pour l'établissement d'un dénominateur commun¹⁰¹. La prise en compte de l'ethnicité était totalement exclue des développements féministes ce qui pour Floya Anthias et Nira Yuval-Davis¹⁰², perpétue l'inadéquation des normes juridiques et politiques au regard des femmes. Pour elles, chaque problème « féministe » à son propre contexte ethnique et social qui nécessite une réponse adaptée¹⁰³. Dès lors que les préoccupations de toutes les femmes ne sont pas reconnues ni dans le discours politique ni dans les instruments juridiques de protection, il est difficile pour ces personnes de faire entendre leurs voix. L'intersectionnalité permettrait de déconstruire ces catégorisations rigides même si elle présente évidemment aussi ses limites en terme d'analyse et d'interprétation.

Concernant le recours à la détention migratoire, nous l'avons compris, cette procédure est problématique. Le recours à la détention implique de nombreuses considérations importantes comme le racisme, le sexisme, les relations de pouvoir

¹⁰⁰ Davis, N., *supra* note 93. p.217

¹⁰¹ Ibid p.218

¹⁰² Yuval-Davis, Anthias & Kofman, *supra* note 65

¹⁰³ *ibid*

dans le contrôle des frontières. D'autant plus que c'est l'approche privilégiée et démocratisée. Pour lutter contre les effets dévastateurs de la détention migratoire, tant sur les personnes migrantes que sur le respect des droits humains en général, des recommandations sont faites aux États pour endiguer le recours à cette mesure. Dans le contexte canadien, des organisations internationales comme Amnesty International demande au gouvernement d'abolir le recours à la détention migratoire au motif que personne ne devrait être détenue en raison de son statut migratoire¹⁰⁴. Les autres recommandations qui sont faites sont notamment d'arrêter l'utilisation de prison¹⁰⁵ qui comme nous l'avons déterminé vient d'autant plus marginaliser, criminaliser et isoler des personnes ayant besoin d'aide. Les mêmes recommandations sont portées envers le Royaume Uni par notamment Women for Women Refugee¹⁰⁶ qui demande au gouvernement de trouver des alternatives à la détention qui vont réellement pouvoir répondre aux vulnérabilités des femmes migrantes¹⁰⁷. Cela passe également par la mise en place d'une procédure afin d'identifier les femmes à un risque de vulnérabilité accrue¹⁰⁸.

Pour conclure nous pouvons dire que les États devraient jamais avoir à recourir à une telle pratique que la détention migratoire qui ne présente aucun point positif à son utilisation. Une telle pratique deshumanisante et dégradante envers des êtres vivants devrait être abolie, surtout lorsqu'elle impacte certaines catégories de personnes plus que d'autres notamment les femmes et particulièrement les femmes présentant plusieurs facteurs de discrimination. Toute personne devrait avoir le droit de jouir de ces droits fondamentaux et ce même si elle décide d'immigrer hors de son pays d'origine peu importe les raisons.

¹⁰⁴ Amnesty International, *supra* note 35. p.95

¹⁰⁵ Ibid

¹⁰⁶ Lousley & Cope, *supra* note 30. p.31

¹⁰⁷ Ibid p.32

¹⁰⁸ Ibid

BIBLIOGRAPHIE

Documents officiels

Internationaux

Report working group on arbitrary detention visit to Canada 1-15 june 2005

UN Working Group on Arbitrary Detention, Revised Deliberation No. 5 on deprivation of liberty of migrants, February 7, 2018

UN General Assembly, United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules) : resolution / adopted by the General Assembly, A/RES/70/175, 8 January 2016

UN Human Rights Committee (HRC), General comment no. 35, Article 9 (Liberty and security of person), CCPR/C/GC/35, 16 December 2014

Rights Violation Associated with Canada's Treatment of Vulnerable Persons in Immigration Detention, Joint submission, Joint submission (International Human Rights Program, University of Toronto's Faculty of Law, 2018)

UN Human Rights Committee (HRC), General comment no. 35, Article 9 (Liberty and security of person), CCPR/C/GC/35, 16 December 2014

CEDAW UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women (CEDAW), General Recommendation No. 28 on the Core Obligations of States Parties under Article 2 of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, CEDAW/C/GC/28, 16 December 2010

Cecilia Kell v Canada, Communication No. 19/2008, UN Doc. CEDAW/C/51/D/19/2008, 26 April 2012

Traités et Conventions

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966, 993 R.T.N.U. 3 (entrée en vigueur : 3 janvier 1976, accession du Canada 19 août 1976)

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966, 999 R.T.N.U. 171 (entrée en vigueur : 23 mars 1976, accession du Canada 19 mai 1976)

Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés AG 217A (III), Doc off AG NU, 3e sess, supp no13, Doc NU A/810 (1948) 71

Organization of American States (OAS), Inter-American Convention on the Prevention, Punishment and Eradication of Violence against Women ("Convention of Belem do Para"), -, 9 June 1994

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 18 décembre 1979, 1249 R.T.N.U. 13 (entrée en vigueur : 3 septembre 1981)

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 4 novembre 1950, 213 RTNU (entrée en vigueur : 3 septembre 1953) [Convention européenne des droits de l'homme]

Nationaux

Législation canadienne

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, ch. 27)

Charte canadienne des droits et libertés, art 7, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c11

Doctrines et autres sources

Monographies

Bosworth, Mary, *Introduction: Inside immigration detention* Inside Immigration Detention Oxford, 2014

Patricia Hill Collins, *Intersectionality as Critical Social Theory* Duke University Press 2019

Patricia Hill Collins and Sirma Bilge, *Intersectionality*, 2nd ed. Key concepts, Polity Press 2020

Chapitres d'ouvrages collectifs

Bosworth Mary & Kellezi Blerina "Citizenship and belonging in a women's immigration detention centre" in In C. Philips and C. Webster *New Directions in Race and Ethnicity*, Abingdon Routledge 2014

Articles de revue

Abji, Salina, Larios Lindsey "Migrant justice as reproductive justice: birthright citizenship and the politics of immigration detention for pregnant women in Canada" (2021) 25:2 *Citizenship Studies* 253–272.

Bond, E. Johanna, "International Intersectionality: A Theoretical and Pragmatic Exploration of Women's International Human Rights Violations" (2003) 52:1 *Emory LJ* 71

Bosworth Mary, Guild Mahiri "Governong Through Migration Control: Security and Citizenship in Britain" (2008) 48:6 *The British Journal of Criminology* 703–719

Bosworth Mary, Fili Andriani, Pickering Sharon Mary Bosworth, Andriani Fili & Sharon Pickering, "Women and border policing at the edges of Europe" (2018) 44:13 *Journal of Ethnic and Migration Studies* 2182–2196.

Bosworth Mary, Kellezi Blerina *Quality of Life in Detention: Results from MQLD Questionnaire Data Collected in IRC Campsfield House, IRC Yarl's Wood, IRC Colnbrook, and IRC Dover, September 2013-August 2014*" (2015)

Brané, Michelle and Wang, Lee "Detention, alternatives to detention, and deportation Women: the invisible detainees" (2013) *Forced migration Review* 37-39

Cervantes Gomez, Andrea Menjivar Cecilia and Staples G.William "Humane" Immigration Enforcement and Latina Immigrants in the Detention Complex" (2017), 12:3, *Feminist Criminology*, 269-292

Crenshaw, Kimberle "Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics," (1989), *U Chicago Legal F*

Crenshaw, Kimberle, « Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color » (1991), 43:6, *Stan L Rev*

Crossley Megan Megan Crossley, “Gendering detention: (re)producing vulnerability for migrant women in British Immigration Removal Centres” (2023) 6:3 *Justice, Power and Resistance* 295–312

Da Lomba, Sylvie, « Editorial Special Issue on “Migrants and Human Rights Protections” » (2023), *Laws* 61, 12:4

Davis, N. Aisha, "Intersectionality and International Law: Recognizing Complex Identities on the Global Stage" (2015), 28:1, *Harv Hum Rts J* 205-242

Esposito, F., Quinto, C.R., De Masi, F., Gargano, O. and Costa, P.A., “Voices of Nigerian Women Survivors of Trafficking Held in Italian Centres for Identification and Expulsion” (2016) *Int Migr*, 54: 133-149

Esposito Francesca, Ornelas José, Scirocchi Silvia, Arcidiacono Caterina “Voices from the Inside: Lived Experiences of Women Confined in a Detention” (2019), vol. 44, no. 2, *Center Journal of Women in Culture and Society* 403-431

Esposito F, Matos R and Bosworth “Gender, vulnerability and everyday resistance in immigration detention: Women’s experiences of confinement in a Portuguese detention facility” (2020), 9(3), *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 5-20

Esposito Francesca « Immigration Detention and the Coloniality of Gender », (2021), 51-1, *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 271-275.

Gerlach, Alice “Women’s experiences of indignity in immigration detention and beyond.” (2022), 3:2, *Incarceration*

Grant, Stefani “Immigration Detention : Some issues of inequality” (2011) 7, *The Equal Rights Review*

Hadi, Syeda T. “Female Asylum Seekers and Refugees in Detention: An Exploratory Review of Research.” (2023), 3, *International Criminology*, 239-252

Kronick Rachel, Cleveland Janet, Rousseau Cécile ““Do You Want to Help or Go to War?”: Ethical Challenges in Immigration Detention in Canada” (2018) 6:2 *Journal of Social and Political Psychology* 644–660.

Rivas Lorena, Bull Melissa, "Gender and Risk: An Empirical Examination of the Experiences of Women Held in Long-term Immigration Detention in Australia" (2018), 37, Refugee Survey Quarterly, 307-327

Stasiulis, Daiva, Zaheera Jinnah & Rutherford Blair, « Migration, Intersectionality and Social Justice » (2020), 14 SSJ, 1-21

Satterthwaite, Margaret, "Women Migrants' Rights under International Human Rights" (2004), 77, Feminist Review, 167-171

Torkaman Ava, "Incarcerating the Innocent: Inside Canada's Immigration Detention Centres" (2023) 13:2 Flux International Relations Review

Truscan, Ivona & Bourke Martignoni, Joanna "Human Rights Law and Intersectional Discrimination." (2016) The Equal Rights Review

Yuval-Davis, Nira, Anthias Floya & Kofman Eleonore, « Secure borders and safe haven and the gendered politics of belonging: Beyond social cohesion » (2005), 28:3, Ethnic and Racial Studies, 513-535

Mémoires et thèses

Esposito Gaia « Migrant women, violence, and the securization of European borders. How asylum regimes endanger the lives of migrant women" (2022), Thèse Università Ca'Foscari Venezia

Rapports d'ONG

Girma Marchu, Radice Sophie, Tsangarides Natasha, Walter Natashsa, Women for Women Refugee "Detained women asylum seekers locked up in UK immigration detention", (2014)

Lousley Gemma, Cope Sarah, Women for Women refugee « We are still here : The continued detention of women seeking asylum in Yarl's Wood, (2017)

I Didn't Feel Like a Human in There: Immigration Detention in Canada and Its Impact on Mental Health Human Rights Watch, Amnesty International, (2021)., en ligne <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr20/4195/2021/fr/>

Sitographies

Amnesty International « Intersectionnalité et violences sexuelles » (2020)

<https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/intersectionnalite-violences-sexuelles>